

## **AVIS PUBLIC**

### **AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

#### **Intéressés par le découpage des districts électoraux dans la Municipalité de Pontiac**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, par le soussigné directeur général adjoint et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, que:

La Commission de la représentation électorale confirme, en date du 7 mai 2024, que la Municipalité de Pontiac remplit les conditions à l'article 40.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2016 en vertu du règlement 07-16.

Le conseil de la Municipalité de Pontiac désire donc reconduire la même division du territoire de la Municipalité en districts électoraux.

Le territoire de la Municipalité de Pontiac, qui comptait en janvier 2024 un grand total de 4 687 électeurs, est divisé en six (6) districts électoraux, tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

#### **District électoral numéro 1 – 757 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Gauvin et de la limite municipale Nord ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord et Nord-est, le chemin Eardley-Masham, la route 148, le chemin Kennedy, le ruisseau longeant la limite Ouest de la propriété sise au 2456 chemin Kennedy, la limite municipale Sud dans la rivière des Outaouais, le duo de lignes de transport d'énergie électrique, la route 148, le chemin Hammond, la 5<sup>e</sup> Concession, les limites municipales Ouest et Nord, et ce jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 2 – 733 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Hammond et de la 5<sup>e</sup> Concession ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, le chemin Hammond, la route 148, le duo de lignes de transport d'énergie électrique, les limites municipales Sud (dans la rivière des Outaouais) et Ouest (en partie dans les chemins Gold Mine Sud et Nord), la 5<sup>e</sup> Concession, et ce jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 3 – 796 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et du chemin Eardley-Masham; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord-est et Est, le prolongement en direction Est du chemin de la Butte, ce dernier chemin, le chemin Crégheur, le chemin Tremblay, le chemin Desjardins, le chemin des Huarts et son prolongement en direction Sud, la limite municipale Sud dans la rivière des Outaouais, le ruisseau longeant la limite Ouest de la propriété sise au 2456 chemin Kennedy, le chemin Kennedy, la route 148, le chemin Eardley-Masham, et ce jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 4 – 710 électeurs**

En partant d'un point situé à la triple intersection du chemin Tremblay ainsi que de la route 148 et du chemin Crégheur; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin Crégheur, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés Nord et Ouest du chemin Kerr, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest du

croissant Ivan, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1966 et 1986 chemin de la Montagne, ce dernier chemin, le chemin Tyler, la route 148, le prolongement en direction Ouest du chemin Maple dans la limite Sud de la propriété sise au 1583 route 148, la limite municipale Sud dans la rivière des Outaouais, le prolongement en direction Sud du chemin des Huarts, ce dernier chemin, le chemin Desjardins, le chemin Tremblay, et ce jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 5 – 869 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins de la Butte et Crégheur; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin Crégheur et son prolongement en direction Est, la limite municipale Est (en partie dans le chemin Terry-Fox), la route 148, le chemin Dubois, le chemin Maple, la route 148, le chemin Tyler, le chemin de la Montagne, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1966 et 1986 chemin de la Montagne, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest du croissant Ivan, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés Ouest et Nord du chemin Kerr, le chemin Crégheur, et ce jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 6 – 822 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins Dubois et Maple; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, le chemin Dubois, la route 148, les limites municipales Est (en partie dans le chemin Terry-Fox) et Sud (dans la rivière des Outaouais), le prolongement en direction Ouest du chemin Maple dans la limite Sud de la propriété sise au 1583 route 148, le chemin Maple, et ce jusqu'au point de départ.

**AVIS EST AUSSI DONNÉ QUE** tout électeur, conformément à l'article 40.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Louis-Alexandre Monast, Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier  
Municipalité de Pontiac, 2024 route 148, Pontiac, Qc J0X 2G0

**AVIS EST DE PLUS DONNÉ** conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), que :

Le Conseil tiendra une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes, si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

**DONNÉ À PONTIAC**, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'année deux mille vingt-quatre.

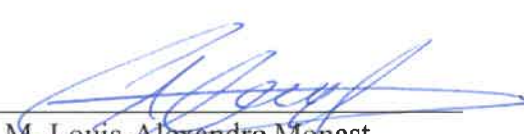
  
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je, soussigné, à Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h00 et 16h00, le 10<sup>e</sup> jour de mai deux-mille vingt-quatre.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10<sup>e</sup> jour de mai deux-mille vingt-quatre.*

  
M. Louis-Alexandre Monast  
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier